

**Amendements et adjonctions au CUU - Nouvelle Annexe 14**  
**Feuille de proposition**

Mis en forme : Droite : 2,25 cm, Bas : 1,75 cm

<p><b>1.- Exposer le problème (avec des exemples et, si possible, en incluant des chiffres permettant d'évaluer l'ampleur du problème)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'actuelle annexe 11 au CUU règle et décrit les « inscriptions et signes sur les wagons ».</li> <li>▪ Les appendices 1 à 3 de l'annexe 11, par contre, contiennent des prescriptions précises concernant les conditions pour le transport de wagons par ferry-boats, l'emploi réciproque des wagons dont les essieux sont interchangeables dans le trafic transpyrénéen et l'emploi réciproque en trafic avec la Finlande des wagons dont les essieux ou les bogies sont interchangeables.</li> </ul>	<p><b>2.- Montrer où et pourquoi le CUU a des lacunes à cet égard</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voir point 1</li> </ul>
<p><b>3.- Expliquer pourquoi le problème évoqué ne peut être résolu que par le CUU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'amendement proposé garantit une bonne compréhension des prescriptions à respecter.</li> </ul>	<p><b>4.- Expliquer pourquoi il est envisagé de résoudre le problème comme proposé dans l'amendement/l'ajout suggéré</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'amendement proposé garantit que l'objet des appendices 1 à 3 soit appliqué de manière optimale et permet en même temps de rendre l'application du CUU plus conviviale et plus claire.</li> </ul>
<p><b>5.- Décrire en quoi l'amendement ou l'ajout proposé va contribuer à régler le problème</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le transfert des appendices 1 à 3 dans une nouvelle annexe 14 séparée garantit une application optimale de l'objet spécifié.</li> <li>▪ En même temps, l'ancien appendice 3 est corrigé pour garantir un éloignement des EF étatiques historiques et une ouverture vers toutes les EF.</li> </ul>	<p><b>6.- Evaluer les conséquences éventuelles positives et négatives (opérationnelles, sur les coûts, d'ordre administratif, sur l'interopérabilité, la sécurité, la compétitivité,...), à l'aide d'une échelle allant de 1 (très faibles) à 5 (très élevées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exploitation : meilleure clarté / meilleure vue des prescriptions à respecter</li> </ul>
<p><b>7.- Proposition de texte</b></p> <p>Voir texte séparé ci-après</p>	

**ANNEXE 14**

**CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES POUR L'UTILISATION DE WAGONS LORS DE TRANSPORTS PAR FERRY-BOATS ET LORS DE L'ECHANGE AVEC DES EF A VOIE LARGE ET A VOIE ETROITE OPERANT SUR VOIE A ECARTEMENT INTERNATIONAL ET A ECARTEMENT IBERIQUE/LARGE**

Mis en forme : Surlignage

**A - CONDITIONS A RESPECTER POUR LE TRANSPORT DE WAGONS PAR FERRY-BOATS**

**Groupe 1**

EF assurant le service de ferry-boat :

- DB Schenker Rail Deutschland AG Railion Deutschland (DBSR)
- DB Schenker Rail Denmark Railion Danmark (DBSR)
- Green Cargo (GC)
- Chemins de fer de l'Etat polonais S.A. (PKP)
- TRENITALIA S.P.A. (FS)
- Chemins de fer roumains (CFR)

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Italien (Italie)

Trajets :

- Trelleborg-Sassnitz Port ferry (GC(SJ)/DBSR)
- Trelleborg-Rostock Port maritime, Zone portuaire ferry boat (GC/DBSR)
- Helsingborg-Syd-København (GC(SJ)/DSB)
- Goeteborg-Fredrikshavn (GC(SJ)/DSB)
- Malmö-Travemuende (GC(SJ)/DBSR)
- Swinoujscie-Ystad (PKP/GC)
- Constanta-Samsun (CFR/TCDD)
- Reggio Calabria-Messina (FS)
- Villa S. Giovanni-Messina (FS)
- Civitavecchia-Golfo Aranci (FS)

Mis en forme : Français (France)

Mis en forme : Italien (Italie)

Conditions à remplir pour les

**1 wagons à deux essieux :**

Pas de restriction.

**2 wagons à trois essieux :**

Les wagons à trois essieux ne seront embarqués que lorsque le niveau des eaux le permet. Ils doivent pouvoir franchir les courbes des ferry-boats (voir liste des trajets des groupes 1 et 2, page 68).

Mis en forme : Non Barré

**3 wagons à bogies aptes sans restriction au transport par ferry-boat :**

Les wagons à bogies à deux ou trois essieux sont admis sans restriction pour autant qu'ils puissent franchir simultanément l'angle de cassure maximal de la passerelle et les courbes des ferry-boats (voir appendice 11, point 5.10 et 2.12 ainsi que la liste des trajets des groupes 1 et 2, page 68).

Mis en forme : Non Barré

**4 autres wagons à bogies et transports sur plus d'un wagon ou avec wagon de sûreté :**

Les wagons à bogies à deux ou trois essieux qui ne satisfont pas aux conditions ci-dessus, les wagons à bogies à plus de trois essieux, de même que les transports nécessitant plus d'un wagon (transports sur wagons couplés ou avec wagon de sûreté) ne peuvent être embarqués qu'après accord préalable et lorsque le niveau des eaux le permet. C'est à l'EF expéditrice qu'il incombe de s'entendre avec celles qui participent au service de ferry-boat. Les EF qui se trouvent sur le parcours du wagon doivent être avisées, par une annotation dans les papiers d'accompagnement, de l'autorisation obtenue.

## Groupe 2

### EF assurant le service de ferry-boat :

Chemins de fer d'Etat de la République turque (TCDD)

### Trajets :

Sirkeci-Haydarpasa  
 Tatvan-Van

Pas de restriction.

### Liste des trajets de ferry-boats des Groupes 1 et 2

Les wagons à admettre sans entente particulière devront pouvoir franchir les courbes et les angles de cassure indiqués respectivement pour les ferry-boats desservant chacun des trajets.

Trajet	Nombre de voies du ferry-boat	Courbe et contre-courbe			Angle maximal de la passerelle avec l'horizontale	Observations
		Rayon en m	Longueur de l'alignement intermédiaire en m	Rayon en m		
1	2	3	4	5	6	7
Trelleberg-Sassnitz Port ferry	5 6 8	150	0	140°	2°30'	
Trelleberg-Rostock Port maritime	5 6 8	150	0	140°	2°30'	
<del>Helsingborg Syd-København</del>	<del>5</del>	<del>190</del> <del>150</del>	<del>0</del> <del>11,7</del>	<del>190</del> <del>190</del>	<del>2°30'</del>	
<del>Goeteborg-Fredrikshavn</del>	<del>4+2</del>	<del>150</del>	<del>12</del>	<del>150</del>	<del>2°30'</del>	
<del>Malmö-Travemuende</del>	<del>5</del>	<del>180</del>	<del>14</del>	<del>180</del>	<del>2°30'</del>	
Swinoujscie-Ystadt	4	—	—	—	2°30'	
Constanta-Samsun	5+1	120	2,5	120	1°30'	
Reggio Calabria-Messina	3	150	15,5	150	1°30'	
Villa S. Giovanni-Messina	3 4	150 120	15,5 19,6	150 120	1°30'	
Civitavecchia-Golfo Aranci	3	—	—	—	1°30'	
Sirkeci-Haydarpasa	3	—	—	—	—	
Tatvan-Van	2 1	120 —	— —	120 —	—	

### Groupe 3

#### Trajets de ferry-boats entre les EF à écartement normal et la Finlande :

Lübeck-Skandinavienkai (Allemagne) – Turku (Finlande) <sup>1)</sup>

~~Stockholm (Suède) – Turku (Finlande) <sup>2)</sup>~~

~~Hargshamn (Suède) – Uusikaupunki (Finlande) <sup>3)</sup>~~

Les wagons à admettre sans entente particulière devront pouvoir franchir les courbes et les angles de cassure indiqués respectivement pour les ferry-boats desservant chacun des trajets.

Trajet	Nombre de voies du ferry-boat	Courbe et contre-courbe			Angle maximal de la passerelle avec l'horizontale	Observations
		Rayon en m	Longueur de l'alignement intermédiaire en m	Rayon en m		
1	2	3	4	5	6	7
Lübeck-Skandinavienka – Turku	2	150	6	100	2°30'	
	2	150	6	100	2°30'	
	1	—	—	—	2°30'	
<del>Stockholm – Turku</del>	<del>2</del>	<del>150</del>	<del>4</del>	<del>150</del>	<del>2°30'</del>	
	<del>2</del>	<del>150</del>	<del>0</del>	<del>150</del>	<del>0</del>	
<del>Hargshamn – Uusikaupunki</del>	<del>4</del>	<del>150</del>	<del>3,8</del>	<del>150</del>	<del>2°30'</del>	
	<del>4</del>	<del>150</del>	<del>5</del>	<del>150</del>	<del>2°30'</del>	
	<del>4</del>	<del>—</del>	<del>—</del>	<del>—</del>	<del>2°30'</del>	
	<del>4</del>	<del>150</del>	<del>6</del>	<del>150</del>	<del>2°30'</del>	

Prescriptions concernant l'emploi réciproque ~~de wagons en trafic avec les VR la Finlande des wagons de particuliers~~ font l'objet de ~~l'appendice 3 la partie C ci-après~~

1) ouvert comme ligne CIM seulement pour le trafic international de grands conteneurs et de caisses mobiles.

2) pas ligne CIM.

3) ligne CIM.

## **B – EMPLOI DES WAGONS DONT LES ESSIEUX SONT INTERCHANGEABLES<sup>1</sup> POUR LE TRAFIC TRANSPYRENEEN**

### **1 Généralités**

1.1 Les dispositions du CUU sont applicables aux wagons avec essieux interchangeables, lorsqu'il n'en est pas disposé autrement à la présente **Appendice Annexe**.

Mis en forme : Surlignage

1.2 En raison de la situation des chantiers de changement d'essieux montés, seuls peuvent être admis à l'échange entre EF les wagons à 2 essieux interchangeables ou à bogies avec essieux interchangeables, pour lesquels les EF propriétaires ou les détenteurs ont conclu au préalable un accord avec les EF françaises et ibériques intéressées. Cet accord préalable fixe notamment les conditions dans lesquelles s'effectuent le changement et la fourniture des essieux.

**A défaut de cet accord, les wagons sont utilisés sur les voies à écartement international ou sur les voies à écartement ibérique, dans les conditions des wagons non aptes au changement d'essieux.**

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1 cm

### **2 Conditions techniques supplémentaires**

2.1 Le délai de la révision des essieux montés est de 4 ans. La révision doit être effectuée par le détenteur de l'essieu interchangeable<sup>2</sup>.

La date de la dernière révision des essieux, le numéro de code du détenteur et l'indice de l'établissement qui a procédé à la révision doivent être indiqués sur un collier flottant sur le corps de l'essieu.

Les essieux doivent porter, en outre, sur le devant des boîtes les inscriptions, prévues au numéro 7 du présent appendice **de la présente annexe ci après**.

2.2 Dès que le temps écoulé depuis la dernière révision d'un essieu est supérieur à quatre ans, il y a lieu, selon le cas, de procéder comme suit :

2.2.1 Si la constatation est faite par un chantier de changement d'essieux à une gare d'échange, ce chantier doit rapatrier à leurs détenteurs, les essieux dont le délai de révision est dépassé<sup>2</sup>. A cet effet, ces chantiers doivent s'efforcer de les placer sous des wagons à destination du détenteur. Ces wagons doivent être munis d'étiquettes **modèle M**.

2.2.2 Si le wagon se trouve **sur les lignes, dans les trains** de l'EF détentrice de l'essieu, celle-ci doit effectuer ou faire effectuer la révision de l'essieu ou son remplacement, quel que soit le wagon sous lequel il se trouve.

Mis en forme : Surlignage

2.2.3 Si le wagon se trouve dans les trains d'une EF utilisatrice non détentrice de l'essieu, et si, exceptionnellement, le dépassement de la date d'échéance est égal ou supérieur à deux ans, cette EF doit :

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 1 cm

2.2.3.1 Munir le wagon d'étiquettes **modèle K** en biffant la mention « à réparer après déchargement » s'il s'agit :

- d'un wagon chargé,
- d'un wagon vide à destination du détenteur de l'essieu ;

Mis en forme : Retrait : Gauche : -0,25 cm, Taquets de tabulation : 1 cm, Gauche

Mis en forme : Surlignage

2.2.3.2 Effectuer d'office le remplacement du ou des essieux dans tous les autres cas (numéro 2.3).

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 1,25 cm

Mis en forme : Surlignage

<sup>1</sup> Dans le texte qui suit, on entend par essieux montés aussi bien les essieux pour voie normale que ceux pour voie large.

<sup>2</sup> Des accords entre EF ou entre détenteurs et EF peuvent toutefois être conclus pour faciliter la révision des essieux.

- 2.2.4 Les wagons peuvent être refusés aux gares d'échange autres que celles de la frontière franco-espagnole, si la date d'échéance de révision de leurs essieux est dépassée de plus de deux ans, à l'exception de ceux visés au numéro 2.2.3.1.
- 2.3 Lorsqu'une EF, conformément au numéro 2.2.3.2, doit effectuer le remplacement d'un essieu dont elle n'est pas détentrice, elle doit :
- adresser une demande de remplacement de l'essieu au détenteur,
  - rapatrier l'essieu à réviser au détenteur.
- 2.4 L'écartement d'axe en axe des tiges ou boisseaux de tampons doit être :
- au maximum de 1860 mm,
  - au minimum de 1840 mm.

### **3 Changement d'essieux montés**

- 3.1 L'EF cessionnaire est chargée d'assurer les changements d'essieux des wagons admis à l'échange.
- Quand tel n'est pas le cas, elle doit en effectuer le contrôle en se plaçant du seul point de vue de la sécurité de l'exploitation.
- 3.2 Les wagons doivent, de préférence, reprendre, au point de changement, des essieux montés appartenant au détenteur.
- 3.3 Le changement d'essieux montés ne peut donner lieu à une demande de pesage au point de changement.
- 3.4 Au lieu du changement des essieux montés, un transbordement s'impose lorsque :
- 3.4.1 le wagon utilisé est impropre à la continuation du transport au-delà du point de changement des essieux,
- 3.4.2 les essieux montés manquent,
- 3.4.3 la capacité du point de changement est dépassée,
- 3.4.4 l'installation servant au changement des essieux montés est inutilisable.
- 3.5 Les frais de transbordement sont supportés :
- cas selon numéro 3.4.1 : par l'EF responsable de l'utilisation d'un wagon inapte au trafic transpyrénéen,
  - cas selon numéro 3.4.2 : par l'EF cessionnaire,
  - cas selon numéros 3.4.3 et 3.4.4 : par l'EF qui doit normalement effectuer le changement si celle-ci n'a pas signalé l'impossibilité de l'acceptation en conformité à l'article 11 du CUU.

### **4 Frais de changement et de fourniture des essieux aux gares d'échange franco-espagnoles**

Les frais consécutifs au changement des essieux font l'objet d'une taxe forfaitaire, due à l'EF qui effectue le changement d'essieux pour chaque wagon présenté à l'échange.

La fourniture éventuelle des essieux fait également l'objet d'une taxe forfaitaire.

- 5 Ces taxes sont décomptées par voie tarifaire.  
**Rapatriement des wagons**

Au retour, les wagons vides doivent être, sauf dispositions spécifiques, renvoyés via la gare où les essieux montés ont été changés à l'aller.

- 6 **Wagons de détail** Réservé

~~Les wagons de détail ne peuvent être acceptés au transit que :~~

- ~~lorsque le chargement remplit complètement le wagon ou~~
- ~~lorsque la masse du chargement est au minimum de 3000 kg~~

- 7 **Inscriptions supplémentaires sur les wagons**

Les wagons doivent porter :

- 7.1 sur chaque paroi latérale
- le signe E selon Annexe 11, point 2.16,
  - les inscriptions selon figure 1 ou 2, les valeurs à inscrire seront fournies, sur demande, par les EF (le détenteur).
- 7.2 sur les essieux (sur chaque devant de boîte), à la peinture blanche et de façon bien apparente, le numéro de code du détenteur et la date (mois et année) de leur dernière révision.

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Surlignage

Signes supplémentaires pour les wagons admis à circuler en Espagne et au Portugal

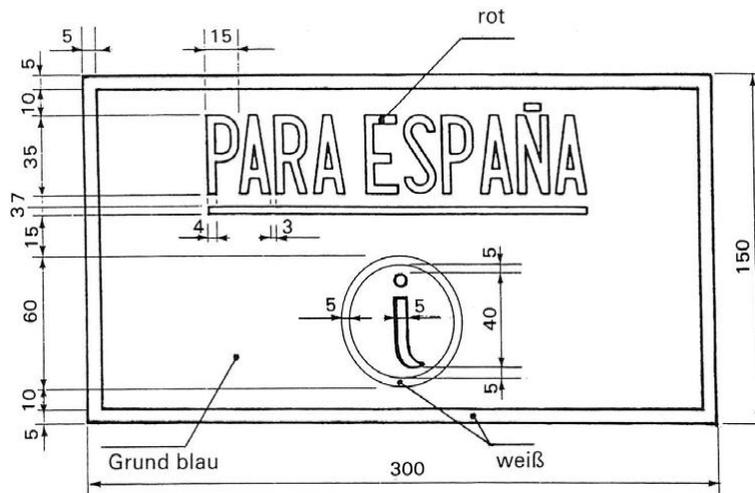
Figure 1 Pour les wagons équipés d'un frein à vide



Positionnement : A droite sur chaque paroi latérale, cadre et inscriptions du bas en noir sur les wagons peints en blanc, en blanc sur fond bleu sur les autres wagons.

- |                 |                      |   |
|-----------------|----------------------|---|
| Signification : | 1. Losange de gauche | Vitesse maximale avec la charge maximale  |
|                 | Losange de droite    | Vitesse maximale à vide. Quand les vitesses maximales à vide et avec la masse maximale sont identiques, un seul losange sera inscrit. |
|                 | 2. TARA              | Tare du véhicule.   |
|                 | 3. CARGA MAX         | Masse limite de chargement.   |
|                 | 4. FRENO VACIO       | Frein à vide<br>chiffre de gauche = masse freinée en position "vide",<br>chiffre de droite = masse freinée en position "chargé".      |
|                 | 5. FRENO MANO MAX    | Masse freinée maximale du frein à vis.  |

Figure 2 Pour wagons avec seulement une conduite générale pour frein à vide



Positionnement : A droite sur chaque paroi latérale, cadre et inscriptions du bas en noir, sur les wagons peints en blanc, en blanc sur fond bleu sur les autres wagons.

Signification : Le wagon, avec frein isolé, peut être incorporé dans un train avec le frein isolé

**C - EMPLOI RECIPROQUE EN TRAFIC AVEC LA FINLANDE LES-VR DES WAGONS DE PARTICULIERS DONT LES ESSIEUX (EN CAS DE WAGONS A ESSIEUX INDIVIDUELS) OU LES BOGIES (EN CAS DE WAGONS A BOGIES) SONT INTERCHANGEABLES<sup>3</sup>**

**1 Généralités**

- 1.1 Les dispositions du CUU sont applicables aux wagons avec essieux interchangeables, lorsqu'il n'en est pas disposé autrement à la présente Annexe.
- 1.2 En raison de la situation du chantier de changement d'essieux montés ou de bogies à Tornio (VR Finlande) seuls peuvent être admis à l'échange entre la Suède et la Finlande GC (SJ) et les VR et vice-versa les wagons pour lesquels l'EF immatriculatrice le détenteur a conclu, au préalable, un accord avec les VR une EF finlandaise exploitant ou faisant exploiter ce chantier. Cet accord préalable fixe notamment les conditions dans lesquelles s'effectue le changement des essieux ou des bogies.

**2 Conditions techniques supplémentaires**

- 2.1 Si le délai de révision d'un essieu monté interchangeable est dépassé de plus de 3 mois, celui-ci est considéré comme avarié et il doit être remplacé.
- 2.2 Si le délai de révision d'un bogie interchangeable est dépassé de plus de 3 mois, il y a lieu d'en informer le détenteur l'EF immatriculatrice. Celle-ci et de lui demander des instructions au détenteur. Le wagon doit être muni d'étiquettes modèle K en bifant la mention "à réparer après déchargement".
- 2.3 L'écartement d'axe en axe entre tampons doit être :
- au maximum de 1 800 mm,
  - au minimum de 1 780 mm.

Toutefois, pour les wagons construits avant le 01.07.1984, un écartement d'axe en axe des tampons compris entre 1 760 mm et 1 740 mm est admissible.

**3 Changement d'essieux montés ou de bogies**

- 3.1 Le détenteur du wagon veille, d'entente avec les VR l'EF finlandaise concernée, à ce que les essieux montés ou bogies interchangeables nécessaires soient disponibles à Tornio. Les détails sont réglés dans l'accord à conclure conformément au numéro 1.2 de cette annexe appendice.
- 3.2 Les VR L'EF finlandaise concernée assurent, en principe, les changements d'essieux ou de bogies à Tornio. Dans le cas où les VR l'EF finlandaise concernée n'exécutent pas eux-mêmes elle-même ces opérations, ils elle doivent en effectuer le contrôle en se plaçant du seul point de vue de la sécurité de l'exploitation.
- 3.3 Le changement d'essieux montés ou de bogies ne peut donner lieu à une demande de pesage à Tornio.

<sup>3</sup> Dans le texte qui suit, on entend par essieux montés aussi bien les essieux pour voie normale que ceux pour voie large.

- 3.4 Au lieu du changement des essieux montés ou des bogies un transbordement s'impose lorsque :
- 3.4.1 le wagon utilisé est impropre à la continuation du transport au-delà de Tornio,
- 3.4.2 les essieux montés ou les bogies manquent,
- 3.4.3 la capacité du chantier de changement d'essieux montés ou de bogies à Tornio est dépassée,
- 3.4.4 l'installation servant au changement des essieux montés ou des bogies est inutilisable.
- 3.5 Les frais de transbordement sont supportés
- cas selon numéro 3.4.1 : par l'EF responsable,
  - cas selon numéro 3.4.2 : par le détenteur,
  - cas selon numéros 3.4.3 et 3.4.4 : par l'EF finlandaise concernée les VR si celle-ci n'a eux-  
ei n'ont pas signalé l'impossibilité d'acceptation en conformité à l'article 11 du CUU.

#### 4 Frais de changement et de fourniture des essieux et des bogies à Tornio

Les frais consécutifs au changement des essieux et des bogies font l'objet d'une taxe forfaitaire due à l'EF finlandaise concernée aux VR pour chaque wagon présenté à l'échange. Ces taxes sont décomptées par voie tarifaire.

#### 5 Inscriptions supplémentaires sur les wagons

- 5.1 Tous les wagons doivent porter sur chaque paroi latérale à droite (ou sur chaque longeron à droite pour les wagons plats) la marque **E** indiquée à l'annexe 11, point 2.16 (Finlande) attestant qu'ils répondent aux dispositions constructives de la fiche **UIC 430-3** et qu'ils sont admis au trafic avec la Finlande.
- 5.2 Les wagons à essieux interchangeable (wagons à essieux individuels) doivent porter l'inscription supplémentaire suivante à proximité des inscriptions de révision chaque fois dans la langue de l'EF, avec laquelle le détenteur a conclu un accord de service, et en finlandais :  
«Tenir compte des inscriptions de révision des essieux»  
«Huom! Pyöräkerran korjausmerkintä».
- 5.3 Les wagons à bogies interchangeable (wagons à bogies) doivent porter l'inscription supplémentaire suivante à proximité des inscriptions de révision chaque fois dans la langue de l'EF, avec laquelle le détenteur a conclu un accord de service, et en finlandais :  
«Tenir compte des inscriptions de révision des bogies»  
«Huom! Telin korjausmerkintä».
- 5.4 Les essieux interchangeable doivent porter sur chaque corps de boîte d'essieu le numéro de code ou le sigle de l'EF avec laquelle le détenteur a conclu un accord de service ainsi que le délai et la date (mois et année) de leur dernière révision apposés d'une manière pérenne.
- 5.5 Les bogies interchangeable doivent porter sur chaque longeron à la peinture blanche et de manière bien apparente le numéro de code ou le sigle de l'EF avec laquelle le détenteur a conclu un accord de service et la marque distinctive du détenteur ainsi que les inscriptions de révision selon l'annexe 11, point 2.3.